

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD904**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de l'association C'est l'Ain et Lui "JOHNNY" - 6 lot de l'Albarine - 01500 CHATEAU GAILLARD,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de l'hommage anniversaire Johnny Hallyday,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 13/06/2026, de 13h30 à 24h00, une restriction de la circulation sera instaurée sur la RD904 du PR 47+0750 au PR 47+0890 (Château-Gaillard) sur le territoire de la commune de Château-Gaillard.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain.

Le responsable de la signalisation est Madame Danièle RUIZ

Tel portable : 06.63.98.78.36.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Château-Gaillard,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de C'est l'Ain et Lui "JOHNNY",

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 22 mai 2026

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions
amont, sécurité et gestion du Domaine
Public du groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES

Signé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

